

ENQUETE PARCELLAIRE

préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier » sur les communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60), au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

**Enquête réalisée du 15 au 22 novembre 2021
(arrêté inter-préfectoral n° 2021-16585 du 2 novembre 2021)**

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

Décembre 2021

**Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE	
1. Objet de l'enquête	5
2. Périmètre de l'emprise	6
3. L'état parcellaire - communes concernées	8
4. Cadre juridique et environnement administratif de l'enquête	8
5. Désignation du commissaire enquêteur	8
6. Modalités de l'enquête	8
CHAPITRE 2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
1. Réunion d'organisation de l'enquête	10
2. Notifications du dépôt du dossier d'enquête	10
3. Permanences	10
4. Composition du dossier	11
5. Examen du dossier	11
6. Recueil des registres et documents annexes	11
CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
CHAPITRE 4 - APPRECIATION DU PROJET	
1. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet	13
2. Nature et étendue des servitudes	15
PIECES JOINTES	

Les avis du commissaire enquêteur concernant les communes de Persan, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle figurent dans des documents séparés spécifiques à chacune des communes.

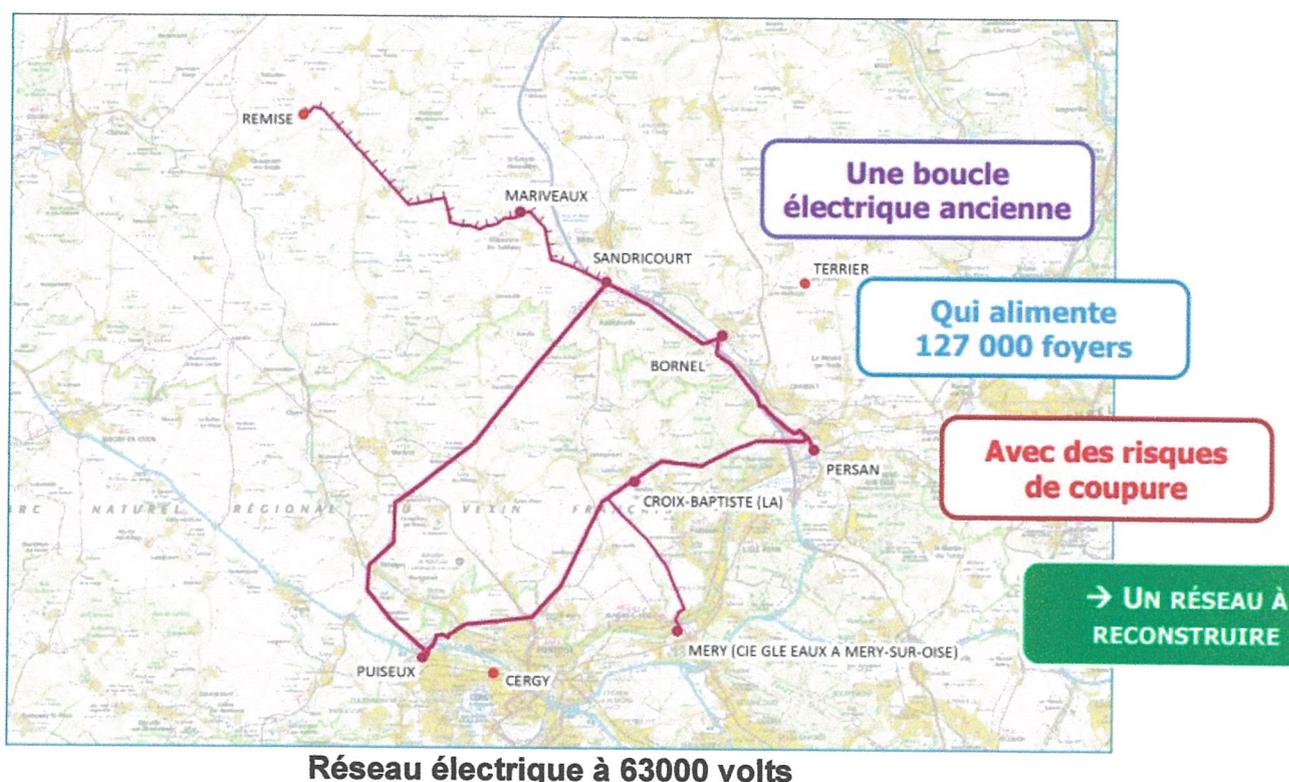
PREAMBULE

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du Code de l'énergie qui lui a été accordée par l'Etat.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs et est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

En vertu des dispositions du Code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent.

Le réseau 63 000 volts du pays de Thelle, de la vallée de l'Oise et du Vexin français est ancien (années 1950), structurellement sensible aux conditions météorologiques (poteau béton, absence de câble de garde) malgré les travaux de maintenance et limité en terme de capacité de transit.



Pour ces raisons, ce réseau doit être renouvelé et renforcé afin de lever toutes ces contraintes.

Il est ainsi proposé par RTE de :

- remplacer les lignes anciennes PERSAN – BORNEL – SANDRECOURT, LA CROIX-BAPTISTE – MERY et LA CROIX-BAPTISTE – PERSAN par ces liaisons souterraines,
- créer un niveau 63 000 volts dans l'enceinte du poste de TERRIER
- créer des liaisons souterraines à 63 000 volts entre les postes de TERRIER, BORNEL et PERSAN,
- adapter les postes de SANDRICOURT, LA CROIX-BAPTISTE et PERSAN,
- déposer l'ensemble des lignes aériennes de la boucle 63 000 volts ainsi que le tronçon souterrain au départ du poste de PUISEUX et de PERSAN.

-
Le nouveau réseau 63 000 volts ainsi défini, plus fiable et pérenne, assurera pour de longues années une alimentation électrique de qualité au bénéfice des habitants et des entreprises locales.

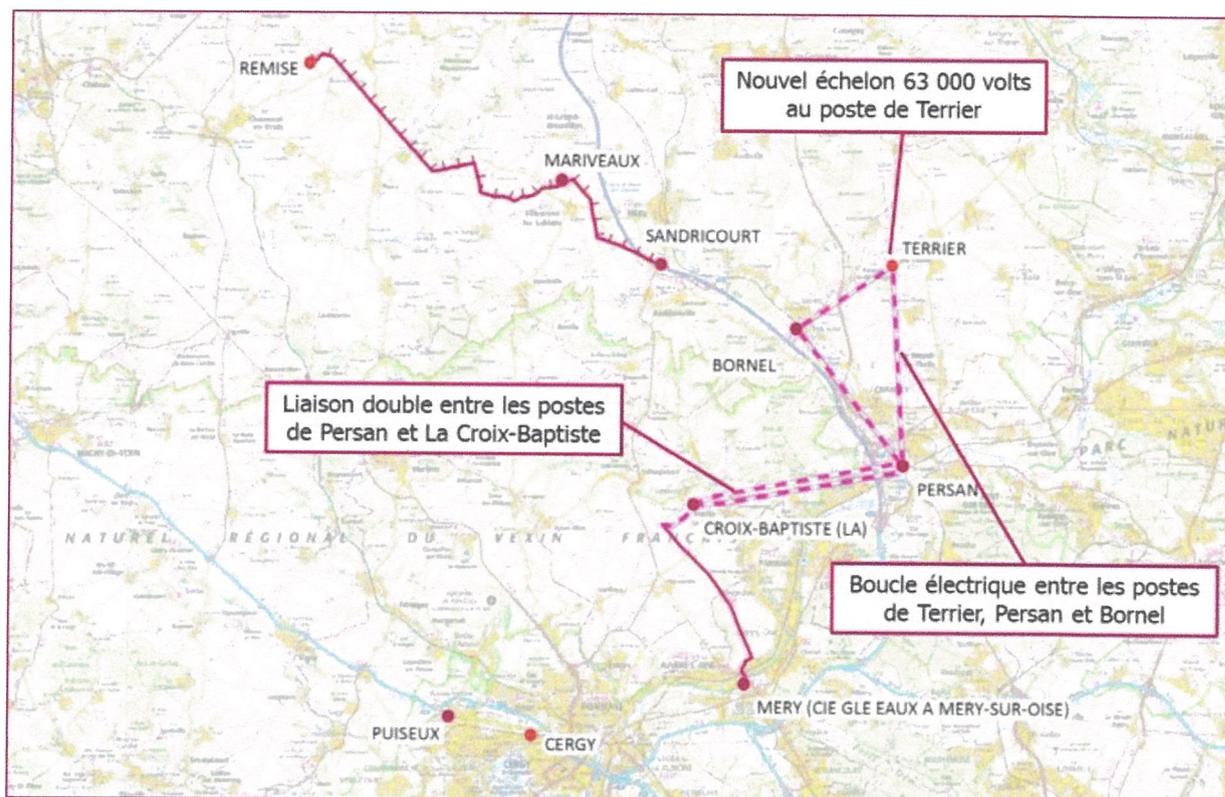


CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête parcellaire fait suite à l'utilité publique déclarée par l'arrêté inter-préfectoral du 7 juillet 2021 2017-186 (**pièce jointe n° 1**).

La déclaration d'utilité publique investit le concessionnaire, pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics et, notamment, d'instaurer des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire.



Le nouveau réseau souterrain : création de 45 km de liaison souterraine

Pour réaliser le tracé retenu pour la liaison souterraine PERSAN-TERRIER tel qu'il a été défini, RTE a proposé aux propriétaires des terrains traversés de signer une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. Ce n'est qu'en cas de désaccord des propriétaires que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

Des négociations ont été entreprises mais des propriétaires n'ont pu être joints, n'ont pas donné leur accord ou se trouvent momentanément dans des conditions juridiques ou administratives telles que ces accords ne peuvent être concrétisés ; certains biens sont dépendants de successions vacantes ou en indivision pour laquelle la signature de tous les propriétaires indivis n'a pas encore pu être obtenue.

Ces démarches continuent au-delà de l'enquête publique jusqu'au début du chantier pour recueillir le plus grand nombre d'accords possibles.

Afin de ne pas prolonger les délais de réalisation du projet, RTE a demandé l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'obtenir l'institution des servitudes nécessaires à la réalisation des travaux.

A cet effet, la Préfète de l'Oise et le Préfet du Val-d'Oise ont défini l'objet de l'enquête et fixé les modalités de cette enquête par un arrêté inter-préfectoral n° 2021 - 16585 en date du 2 novembre 2021 (**pièce jointe n° 2**).

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral, cette enquête est réalisée sur le territoire des communes de Persan (95) Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60).

Au terme de cette enquête, interviendra la procédure d'instauration de servitudes nécessaires à la mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « PERSAN – TERRIER », conformément au Code de l'énergie.



2 – PERIMETRE DE L'ENQUETE

Sur le territoire du Val-d'Oise, ce sont 11 parcelles qui sont concernées par le projet. Elles sont situées sur la commune de PERSAN et concernent 6 propriétaires.

Sur le territoire de l'Oise, ce sont 40 parcelles qui sont concernées par le projet. Elles sont situées sur les communes du Mesnil-en-Thelle et de Neuilly-en-Thelle et concernent 24 propriétaires :

- sur la commune du MESNIL-EN-THELLE, pour 20 parcelles et réparties sur de 12 propriétaires,
- sur la commune de NEUILLY-EN-THELLE, pour 20 parcelles et réparties sur 12 propriétaires



3 - L'ETAT PARCELLAIRE – COMMUNES CONCERNEES.**❖ COMMUNE DE PERSAN****➤ N° de dossier : 6**

Section et numéro des parcelles : AR 11 ; lieu-dit L'Arrieux

Section et numéro des parcelles : AR 107 ; Av. Jacques Vogt

Section et numéro des parcelles : AR 149 ; Av. Jacques Vogt

Nature de la servitude :

longueur : 312 mètres

largeur : : 5 mètres

surface : 1560 mètres²

Propriétaires identifiés

❖ COMMUNE DU MESNIL-EN-THELLE**❖ N° de dossier : 7**

Section et numéro des parcelles : AD 80 ; lieu-dit La Croix Madelon

Section et numéro des parcelles : ZD 54 ; IEU6DIT Le Fonds de Persan

Nature de la servitude :

longueur : 550 mètres

largeur : : 5 mètres

surface : 2 750 mètres²

Propriétaires identifiés

➤ N° de dossier : 14quinq

Section et numéro des parcelles : ZE 8 ; lieu-dit Le Fond de la remise aux loups

Nature de la servitude :

longueur : 111 mètres

largeur : : 5 mètres

surface : 555 mètres²

Propriétaires identifiés

❖ COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE**➤ N° de dossier : 61**

Section et numéro des parcelles : V 293 ; Le chêne Houpette

Nature de la servitude :

longueur : 120 mètres

largeur : : 5 mètres

surface : 600 m²

Succession non réglée

Les états parcellaires ont été plus particulièrement détaillés à chaque propriétaire dans un courrier leur proposant une convention de servitudes à laquelle était joint un plan ciblé de leur(s) parcelles(s).



4 – CADRE JURIDIQUE ET ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE

La demande d'établissement de servitudes est introduite en application de l'article L 323-5 du code de l'énergie en vue de la création de liaisons souterraines à 63 000 volts entre les postes de Terrier et Persan ;

- ❖ Le tracé retenu en vue de l'institution de servitudes a été déclaré d'utilité publique le 8 juillet 2021 ;
- ❖ Une demande en date du 25 septembre 2021 de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) faite auprès des Préfets de l'Oise et du Val-d'Oise ;
- ❖ Un arrêté inter-préfectoral n° 2021-16585 du 2 novembre 2021 prescrivant la présente enquête.
- ❖ Le dossier d'enquête, préalable à la déclaration de servitudes présenté par RTE, est composé, pour chacune des communes concernées :
 - . d'un mémoire descriptif
 - . d'un plan de situation au 1/25 000°
 - . de plans parcellaires
 - . des états parcellaires des non signataires
 - . de la coupe type des ouvrages et du modèle de supports



5 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté inter-préfectoral n° 2021-16585 du 2 novembre 2021, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et Madame la Préfète de l'Oise m'ont désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête. **(pièce jointe n° 2)**.



6- MODALITES DE L'ENQUETE

L'arrêté inter-préfectoral du 2 novembre 2021 indique les modalités de l'enquête, à savoir :

- ❖ l'enquête est ouverte en mairies de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (95), huit jours consécutifs, du lundi 15 novembre au lundi 22 novembre 2021 inclus ;
- ❖ l'arrêté d'ouverture d'enquête est annoncé par affichage en mairies, dans les trois jours suivant sa notification aux maires ;
- ❖ les pièces du dossier seront déposés dans les communes concernées pendant la durée de l'enquête et pourront être consultés aux heures d'ouverture des mairies ;

- ❖ le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site : <http://miseenservitude-lignepersanterrier@enquetepublique.net> ;
- ❖ le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert dans chacune des mairies concernées ou par courrier au commissaire-enquêteur ;
- ❖ les observations pourront également s'effectuer par voie électronique ;
- ❖ le commissaire enquêteur recevra :
 - . à la mairie de Neuilly-en-Thelle, le mercredi 17 novembre 2021 de 14h à 17h,
 - . à la mairie du Mesnil-en-Thelle, le lundi 22 novembre 2021 ;
- ❖ le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération.

Un affichage de l'extrait de cet arrêté a été prévu dans chacune des communes concernées.



CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1- REUNION D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Préalablement à l'enquête, une réunion préparatoire a été organisée dans les locaux de la Préfecture du Val-d'Oise, le 14 septembre 2021. Participaient à cette réunion des représentants de RTE, les personnes chargées d'organiser l'enquête à la Préfecture du Val-d'Oise et à la Préfecture de l'Oise ainsi que le commissaire enquêteur désigné pour réaliser l'enquête.

Cette réunion avait pour objectif de présenter l'enquête, de préciser sa préparation et d'explicitier certaines particularités liées aux sites concernés.



2- NOTIFICATION DU DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE

Conformément au code de l'énergie, RTE a, préalablement à l'enquête, adressé une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception, informant des dispositions projetées en vue de l'établissement de servitudes aux propriétaires, ayants droit ou mandataires.

En cas de domicile inconnu, la notification a été faite en double copie aux maires aux fins d'affichage et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

A cet effet, chacun des maires a établi un certificat d'affichage dont les copies sont en **pièce jointe n° 4**.



3- PERMANENCES

Les permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées aux dates et heures choisies en fonction des jours et heures d'ouverture des mairies, à savoir :

- à la mairie de Neuilly-en-Thelle : mercredi 17 novembre de 14h00 à 17h00
- à la mairie du Mesnil-en-Thelle : lundi 22 novembre de 14h00 à 17h00



4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend, pour chacune des communes concernées :

- une copie de l'arrêté inter-préfectoral du 2 novembre 2021 ;
- un registre d'enquête côté et paraphé ;
- un mémoire descriptif présentant la justification du projet, les dispositions de la liaison souterraine Persan-Terrier, la description des milieux traversés, les procédures et la concertation ;
- un plan de situation au 1/25 000° .
- des plans parcellaires au 1/2 500 ;
- des états parcellaires des non signataires ;
- la coupe type des ouvrages et le modèle des supports

Ces documents ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus.



5- EXAMEN DU DOSSIER

La totalité du dossier fourni est conforme aux exigences de la réglementation et répond en tout point à ses prescriptions.

La notice reprenait les éléments essentiels à la compréhension de l'enquête parcellaire et les plans parcellaires des mises en servitude étaient clairs et parfaitement lisibles.



6- RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES

L'enquête s'est terminée le 22 novembre 2021 et les registres, clos par les maires, m'ont été adressés les 30 novembre et 10 décembre 202. Une copie de ces registres figure en **pièce jointe 3**.

Par ailleurs, le site sur lequel figurait le registre électronique n'a enregistré aucune observation pendant la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage, déjà cité, a également été transmis au commissaire enquêteur.



CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, aucune observation n'a été déposée ni :

- sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies de Persan, Neuilly-en-Thelle et Mesnil-en-Thelle ;
- sur le registre électronique ;
- et aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.



CHAPITRE 4 – APPRECIATION DU PROJET

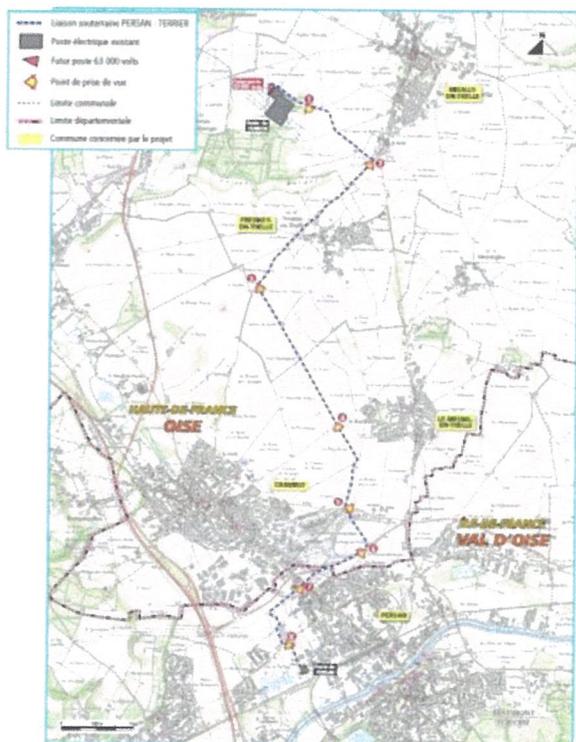
1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Dans un contexte de ;

- développement urbain, de création de zones d'activité, d'implantation ou d'extension de sites, l'évolution socio-économique croissante de ce territoire se traduit par une augmentation de la consommation énergétique électrique depuis les postes du réseau ;
- nombreux défauts ont été enregistrés traduisant l'ancienneté du réseau.

Aussi, ce réseau doit être renouvelé et renforcé afin de lever toutes les contraintes ci-dessus.

A cet effet, RTE propose donc de renforcer cet axe en remplaçant les lignes aériennes anciennes par des liaisons souterraines.



Liaison Persan-Terrier

- Département Val d'Oise et Oise
- Linéaire : 11,5 km
- Communes concernées : Chambly, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle et Persan.

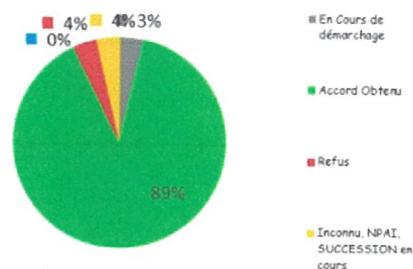
Le projet concerne l'établissement des servitudes prévues par le code de l'énergie, en vue de l'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier ».

Le tracé retenu et déclaré d'utilité publique est d'un linéaire de 11,5 km et traversent les communes de Chambly, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle (60) et Persan (95).

Un certain nombre d'accords ont été obtenus avec les propriétaires des parcelles traversées par le projet d'enfouissement et des conventions signées.

Persan - Terrier :

- 49 accords à l'amiable obtenus
- 2 refus
 - Indivision à Persan et Le Mesnil en Thelle : refuse de signer autant d'exemplaires
- 1 succession à Neuilly en Thelle et 1 à Le Mesnil en Thelle



Etat du conventionnement

Toutefois, des conventions n'ont pu être signées avec certains propriétaires, notamment :

❖ Sur la commune de PERSAN

Les servitudes envisagées portent sur 11 parcelles : 3 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir un accord amiable avec les propriétaires ou ceux-ci n'ont pu être identifiés avec certitude ;

❖ Sur la commune du MESNIL-EN-THELLE

Les servitudes envisagées portent sur 20 parcelles. L'enquête parcellaire concerne 3 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir un accord amiable avec les propriétaires ou dont les propriétaires n'ont pu être identifiés avec certitude ;

❖ Sur la commune de NEUILLY-EN-THELLE

Les servitudes envisagées portent sur 20 parcelles. L'enquête parcellaire concerne une parcelle dont les propriétaires n'ont pu être identifiés avec certitude (succession en cours).

Suivant les dispositions de l'article R.323-8, RTE a notifié, directement par lettre recommandée avec accusé de réception, les dispositions projetées en vue de l'établissement de servitudes aux propriétaires des parcelles concernées par l'ouvrage.

PIECES JOINTES

- Pièce jointe n° 1** Arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de mise en souterrain de la ligne PERSAN-TERRIER ;
- Pièce jointe n° 2** Arrêté inter-préfectoral du 2 novembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- Pièce jointe n° 3** Registres mis à la disposition du public :
3.1 – Commune du Mesnil-en-Thelle
3.2 – Commune de Neuilly-en-Thelle
3.3 – Commune de Persan
- Pièce jointe n° 4** Certificats d'affichage des notifications déposées en mairie :
4.1 – Commune du Mesnil-en-Thelle
4.2 – Commune de Neuilly-en-Thelle
4.3 – Commune de Persan



PRÉFÈTE DE L'OISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « Persan - Terrier », composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts Puiseux - Sandricourt dans les départements de l'Oise et du Val-d'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants ;
- VU les articles R.323-1 à R.323-5 pris pour l'application du L.323-3 du Code de l'énergie ;
- VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise – Madame ORZECOWSKI (Corinne) ;
- VU le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre développement & ingénierie Lille, reçue :
- à la préfecture de l'Oise le 29 avril 2020,
 - à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France le 4 mars 2020 et son complément le 9 avril 2020,
- en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « Persan - Terrier », composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puiseux - Sandricourt » dans les départements de l'Oise et du Val-d'Oise ;
- VU la consultation des maires et des services intéressés par la demande organisée par :
- la DREAL des Hauts-de-France le 27 mai 2020 par courrier,
 - la DRIEE d'Île-de-France le 24 juin 2020 par courrier et le 2 juillet 2020 par courriel,
- et les avis formulés à cette occasion transmis à RTE ;

- VU les mémoires en réponse à ces avis par RTE, maître d'ouvrage, adressés le 24 février 2021 à la DREAL des Hauts-de-France et à la DRIEE d'Île-de-France ;
- VU les bilans dressés par RTE le 14 décembre 2020 à la DREAL des Hauts-de-France et à la DRIEE d'Île-de-France, sur les résultats de la mise à disposition du public du dossier de déclaration d'utilité publique entre le jeudi 24 septembre 2020 et le jeudi 15 octobre 2020 inclus dans les mairies des communes de :
- Chambly, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle dans l'Oise ;
 - Persan dans le Val-d'Oise;
- VU les rapports d'instruction de la demande de RTE ;
- par la DREAL des Hauts-de-France en date du 17 mai 2021 clôturant la consultation des maires et des services intéressés par le projet dans le département de l'Oise ;
 - par la DRIEE d'Île-de-France en date du 26 mars 2021 clôturant la consultation des maires et des services intéressés par le projet dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du Code de l'énergie ;

Considérant qu'aucune observation du public n'a été portée sur les registres mis à sa disposition dans les cinq mairies susmentionnées ;

Considérant que l'ouvrage à 90 000 volts exploité en 63 000 volts tel que sus-titré peut être déclaré d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « Persan - Terrier », pour les communes de :

- Chambly, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle dans le département de l'Oise,
 - Persan dans le département du Val-d'Oise,
- conformément au tracé établi sur une carte au 1/25 000^{ème} annexée à l'exemplaire original du présent arrêté dans le cadre du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puisseux - Sandricourt » dans les deux mêmes départements.

Ce plan est consultable en préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise et en mairies de Chambly, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle, dans l'Oise, et de Persan dans le Val-d'Oise.

Article 2 - Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de :

- Chambly, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle pour le département de l'Oise,
- Persan pour le département du Val-d'Oise.

Chaque maire adressera à la préfecture qui le concerne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et à celui de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de :

- Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 011 Amiens Cedex 1, pour les communes de Belle-Église, Bornel et Chambly dans le département de l'Oise,
- Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex, pour les communes de Persan et Ronquerolles dans le département du Val-d'Oise,

et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Les tribunaux administratifs d'Amiens et de Cergy-Pontoise peuvent également être saisis directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 - le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
les maires de Chambly, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle dans l'Oise et de Persan dans le Val-d'Oise,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France,
la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

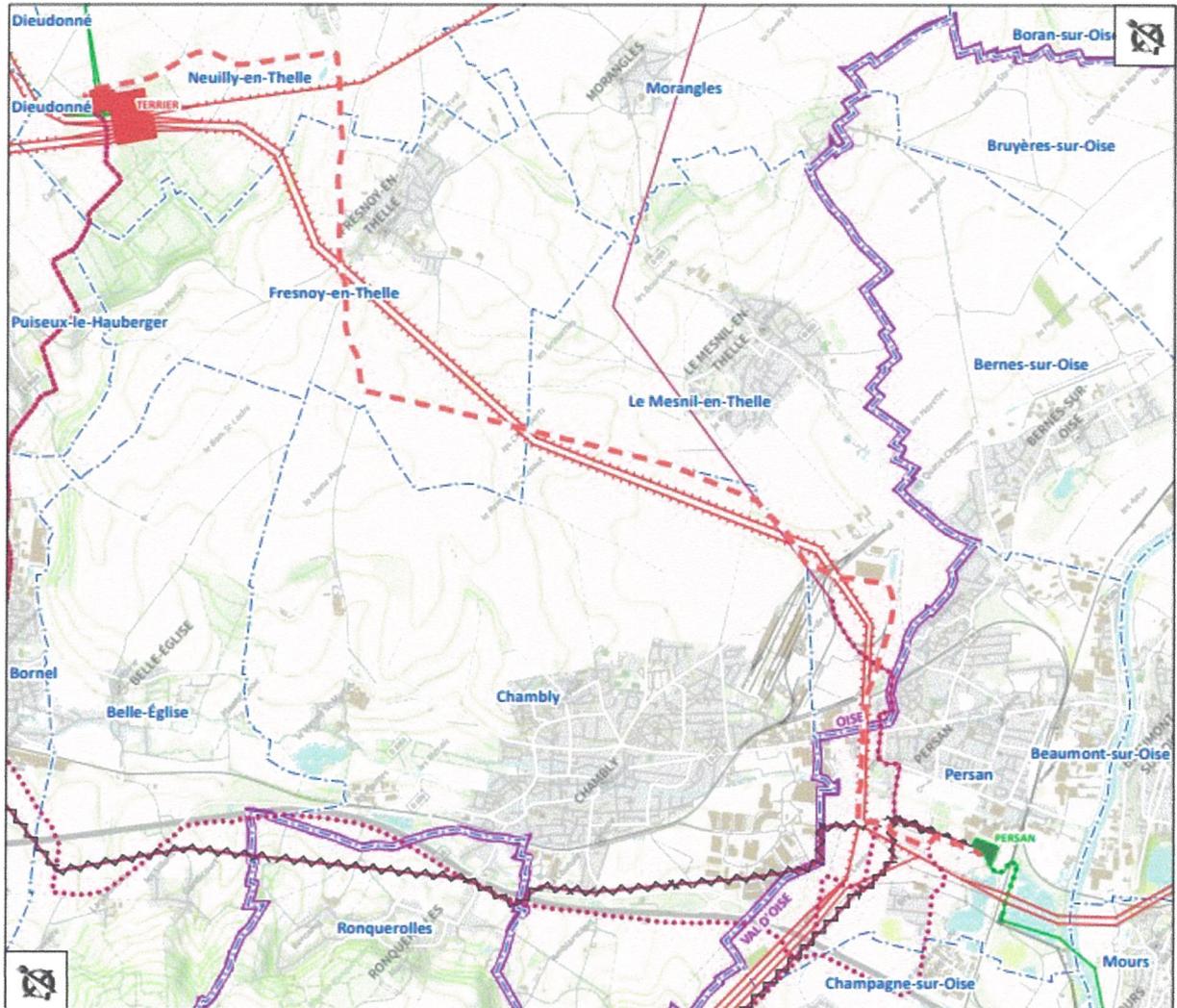
Beauvais, le 7 JUIN 2021
Pour la Préfète de l'Oise
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Cergy-Pontoise, le 7 JUIL. 2021

le Préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Amaury de SAINT-QUENTIN
Maurice BARATE



- - - Liaison souterraine projeté
- Limite de commune
- Limite départementale

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV
225 kV
60 kV

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	●●●●●●
2 circuits	———	●●●●●●
À construire	———	●●●●●●
À déposer	~	



**Direction départementale
des territoires**

Arrêté inter-préfectoral n°2021-16585

prescrivant, au profit du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'égagement et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier », sur les communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant du 30 octobre 2008 modifiant la convention du 27 novembre 1958 (J.O des 1^{er} et 2 décembre 1958) par lequel l'État concède à RTE jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du Réseau Public de Transport (RTE depuis le 1^{er} septembre 2005, est une société anonyme, filiale d'EDF) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 7 juillet 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 60 000 volts, « Persan-Terrier » composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts « Puisseux-Sandricourt » dans les départements de l'Oise et du Val-d'Oise ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2020 par laquelle RTE sollicite auprès des préfets de l'Oise et du Val-d'Oise l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage d'arbres sur des terrains, situés sur le territoire des communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60), qui seront traversés par le projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier » ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration de servitudes de passage présenté par RTE comprenant ;

- le mémoire descriptif,
- le plan de situation,
- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire,
- coupe type de l'ouvrage.

Vu les courriers de notifications des projets de servitude adressés aux propriétaires concernés par RTE ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il sera procédé, pendant 8 jours consécutifs, au profit de RTE et sur le territoire des communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60), **du lundi 15 novembre au lundi 22 novembre 2021 inclus**, à une enquête préalable à l'institution des servitudes prévues par le code de

l'énergie nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution dans le cadre de la mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan - Terrier »

Article 2 : L'arrêté d'ouverture d'enquête est annoncé par affichage en mairies et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes concernées, **dans les trois jours suivants sa notification aux maires.**

Article 3 : Les pièces des dossiers de servitudes de passage seront déposés dans les communes concernées et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- Mairie de Persan, centre technique municipal, 3 rue du Chemin Vert 95340 Persan :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 9h à 12h.

- Mairie de Neuilly-en-Thelle, 3 Av. des Cinq Martyrs, 60530 Neuilly-en-Thelle :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le lundi matin, fermé,
le samedi de 9h00 à 12h00.

- Mairie du Mesnil-en-Thelle, 5 Rue de la Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle :
le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant :
<http://miseenservitude-lignepersanterrier.enquetepublique.net>

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'institution de servitudes nécessaire à la réalisation du projet sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, ou les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Persan, 65 avenue Gaston Vermeire, 95340 Persan, où elles seront annexées au registre d'enquête.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, à l'adresse suivante :
miseenservitude-lignepersanterrier@enquetepublique.net

Les courriels reçus seront consultables sur le site internet suivant : <http://miseenservitude-lignepersanterrier.enquetepublique.net>

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Madame Le Feuvre Annie est nommée commissaire enquêteur.

Elle recevra le public, aux lieux, dates et heures suivants :

- **Mairie de Neuilly-en-Thelle** : le mercredi 17 novembre 2021 de 14h à 17h,

- **Mairie du Mesnil-en-Thelle** : le lundi 22 novembre 2021 de 14h à 17h.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, seront clos et signés par les maires, puis transmis dans un délai de vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 3 jours, à compter de la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

Article 7 : À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra son procès-verbal au préfet du Val-d'Oise qui en adressera une copie à la préfète de l'Oise et à RTE. RTE examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application des dispositions de l'article R. 323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à R. 323-12 du même code.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise, le président de RTE, les maires des communes de Persan, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2021

Le préfet du Val-d'Oise,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

La préfète de l'Oise,
Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général
Sébastien LIME

REGISTRES D'ENQUETE

- . PICE JOINTE N° 3.1 COMMUNE DU MESNIL-EN-THELLE**
- . PICE JOINTE N° 3.2 COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE**
- . PICE JOINTE N° 3.3 COMMUNE DE PERSAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

Mesnil en Thelle

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

**Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts,
exploitée en 63 000 volts, « Persan-Terrier »**

Enquête préalable à l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement sur les communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60)

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Objet de l'enquête : *Etablissement des servitudes d'appui et de passage, et d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés pour le projet d'enfouissement de la ligne à 90000 volts sur les communes de Person, Merville et Helleville.*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° *2021-16585* en date du *2 novembre 2021* de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *15 novembre 2021* au *22 novembre 2021*

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant *deux* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les *maire* _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

AD

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 22 septembre de 14 heures à 17 heures

Observations de M⁽ⁿ⁾

permanence du commissaire enquêteur de 14h à 17h
aucune observation recueillie au cours de cette permanence

A. Lefebvre

Le vingt quatre novembre à deux heures —
deux mil vingt et un

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Alain DUCLERCQ, Maire de Mesnil en Thelle déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant deux neuf jours jours consécutifs,
du 5 novembre 2021 au 23 novembre 2021
de 9 heures — à 12 heures — et
de 13h 30 heures — à 17 heures 30 —

Les observations ont été consignées au registre

par 0 personnes (pages n° — à —).

En outre, j'ai reçu zeis lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pièce jointe n° 32

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

Oise
de Neuilly-en-Thelle

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

**Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts,
exploitée en 63 000 volts, « Persan-Terrier »**

Enquête préalable à l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement sur les communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Réseau de Transport d'Électricité (RTE).
Projet d'enfouissement de la section à 9000 volts, exploitée en 63000 volts "Person-Terrier". Etablissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage, et d'abattage d'arbres.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-16585 en date du 2/11/2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Val d'Oise & de l'Oise

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15/11/2021 au 22/11/2021
les _____ de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 17/11/2021 (Neuilly en Thelle) de 14h à 17h et de _____ à _____
les 22/11/2021 (Genel en Thelle) de 14h à 17h et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

B m

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 17 novembre de 14 heures à 17 heures

Observations de M⁽ⁿ⁾

Remanence du commissaire enquêteur de 14 à 17 heures
aucune observation n'a été recueillie au cours de cette permanence

A. Lefevre

PO

Le _____ à _____ heures _____

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Bernard ONCERUP Maire déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 8 (HUIT) jours consécutifs,
du 15/11/2021 au 22/11/2021
de 8 heures 00 à 12 heures 00 et
de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les observations ont été consignées au registre

par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 (zéro) lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

de Maire



Bernard ONCERUP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE *Peisan*

Plan joint n° 33

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'établissement de servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la liaison " Peisan - Terrier " sur le territoire des communes de Peisan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Etablissement de servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattages d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la section "Pézan-Tenier"

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de _____

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : Val-d'Oise et de l'Oise

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M Mme Annie LE FEUVRE qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15 novembre au 22 novembre 2021

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la préfecture du Val-d'Oise

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

AL

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15 novembre 2021 de 9 heures à 12h heures

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du commissaire enquêteur de 9h à 12 heures
Aucune observation recueillie au cours de cette permanence

A. Lefevre

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 22 novembre 2021 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Alain KASSE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 8 jours jours consécutifs, du 15 novembre au 22 novembre 2021 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre aucune observation par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature Alain KASSE

Maire de Persan

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DES NOTIFICATIONS DEPOSEES EN MAIRIE

- . PIERCE JOINTE N° 4.1 COMMUNE DU MESNIL-EN-THELLE**
- . PIERCE JOINTE N° 4.2 COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE**
- . PIERCE JOINTE N° 4.3 COMMUNE DE PERSAN**

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de LE MESNIL-EN-THELLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Alain DUCLERCQ, Maire de la commune de LE MESNIL-EN-THELLE, certifie que l'arrêté interpréfectoral en date du 2 novembre 2021 ouvrant l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier », sur les communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60), a été affiché en mairie aux lieux habituels accessibles au public dans les trois jours suivant sa notification jusqu'à la clôture de l'enquête soit :

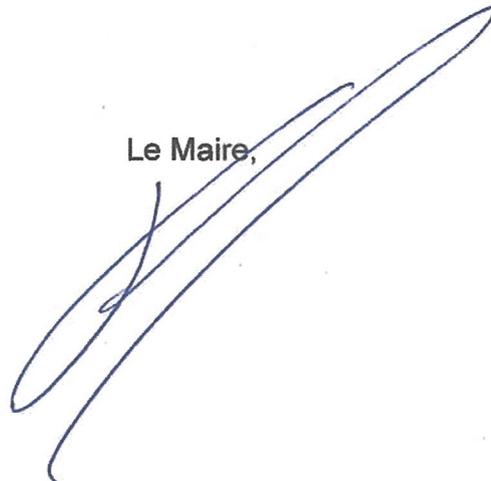
du 5 novembre 2021 au 23 novembre 2021

Fait à Le Mesnil-en-Thelle

le 24 novembre 2021



Le Maire,



À retourner à la fin de la période d'affichage à :
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Pièce jointe
n° 42

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de NEUILLY-EN-THELLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Bernard ONUERIC, Maire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE, certifie que l'arrêté interpréfectoral en date du 2 novembre 2021 ouvrant l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier », sur les communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60), a été affiché en mairie aux lieux habituels accessibles au public dans les trois jours suivant sa notification jusqu'à la clôture de l'enquête soit :

du 5/11/2021 au 22/11/2021

Fait à Neuilly-en-Thelle

le 25/11/2021



Cachet de la mairie

Le Maire,

Bernard ONUERIC

À retourner à la fin de la période d'affichage à :
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Affaire suivie par : Jessica BORDET
☎ 01 39 37 44 66
✉ dst-habitat@ville-persan.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur Alain KASSE, Maire de Persan, certifie que l'arrêté n°2021-16574 en date du 2 novembre 2021 prescrivant, au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la liaison à 2 circuits à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts «la Croix-Baptiste-Persan», Sur les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan a été affiché en mairie de Persan à compter du 4 Novembre 2021 et pour une durée au moins égale à un mois.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

Fait à Persan, le 23 novembre 2021

Alain KASSE
Maire de Persan

2. NATURE ET ENTENDUE DES SERVITUDES

Il s'agit de servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains qui seront traversés par le projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier »

Le plan parcellaire fait connaître la liaison souterraine projetée, l'emplacement des parcelles mises en servitudes avec leur numéro et la bande de servitude pour chacune des communes.

La liaison aérienne à déposer est également inscrite dans chaque plan parcellaire.

L'implantation de lignes électriques sur des terrains privés ne conduit jamais à l'expropriation, ainsi il n'y aura pas transfert de propriété au profit de RTE.

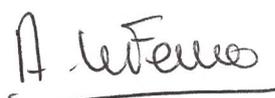
Un dérangement ponctuel, dans l'espace et dans le temps, sera possible pendant la période des travaux. Les différentes méthodes d'enfouissement pourront être réalisées, suivant les milieux rencontrés : fouilles, creusements pour les chambres de jonction, forages, etc...

Des précautions seront prises afin que les chantiers soient le moins dommageables possible, que ce soit en zone urbaine, au niveau des parcelles agricoles ou dans les zones d'activités.

RTE s'engage à remettre en état les sites traversés à la suite des travaux d'enfouissement des câbles et à indemniser dans les conditions de droit commun le propriétaire des dommages directs et actuels qui lui seraient causés par RTE lors de ces travaux.

A l'issue des travaux, la future liaison souterraine n'entraînera aucune gêne permanente.

Procès-verbal établi le 13 décembre 2021



Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur